



PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RD N°105

OUVERTURE DE LA ROUTE A COMPTER DU 24 FÉVRIER 2026 – 11H00

Le Maire d'Arrens-Marsous,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté de police du 08 janvier 2026 relatif à la fermeture de la RD 105 en raison des conditions météorologiques hivernales,

CONSIDERANT les conditions actuelles météorologiques favorables,

CONSIDERANT que le déneigement et la remise en état de l'intégralité de la RD 105 ont été réalisés par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules sur la Route Départementale n°105 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous, est autorisée **à compter du Mardi 24 février 2026 – 11h00.**

- **sur la route départementale n°105**, entre le PR 4+000 et le PR 10+416, sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous,

ARTICLE 2 : les dispositions prescrites par l'arrêté de police du 08 janvier 2026 interdisant la circulation, sur la Route Départementale n°105 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous, sont abrogées en totalité.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Arrens-Marsous.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Mme la Sous-préfète d'Argelès-Gazost
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Commandant Régional de la C.R.S N°29
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argelès-Gazost
- M. le Responsable de l'Agence des Routes du Département

Pour information à :

Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de la Vallée des Gaves, M. le Responsable du Service des Pistes du Val d'Azun, Au responsable d'EDF Groupement Val d'Azun, au Parc National Secteur Arrens-Marsous, au SDIS 65, au chef du CIS Arrens-Marsous, au Chef du service RTM, au Directeur de la DDT 65, à M. POUHEY de l'ONF d'Argelès-Gazost, au PGHM Pierrefitte-Nestalas, à METEO France et l'Agence Touristique Vallée de Gavarnie.

Publié en Mairie d'Arrens-Marsous

Le 24/02/2026

Le Maire,

Jean-Pierre CAZAUX



Fait à Arrens-Marsous, 24 février 2026

Le Maire

Jean-Pierre CAZAUX

